

QUOI FAIRE ET QUOI NE PAS FAIRE

Contrat d'entreprise ou de prestataire de services

QUOI NE PAS FAIRE (ou piège à éviter ou être vigilant)	QUOI FAIRE
« J'ai donné un contrat à un entrepreneur ou un prestataire de service externe... c'est lui qui est totalement et entièrement responsable de la sécurité de ses travailleurs... ce n'est pas pour rien qu'on le paie »	Rappelez-vous... l'objet de la loi est l'élimination du danger à la source, sans tomber dans le piège n° 2 (superviser la méthode de travail alors que l'entrepreneur s'engage à assumer la supervision appropriée) Communiquer les politiques, règles de sécurité « propres » à l'établissement ▶ Politique en santé et sécurité ▶ Procédures de cadenassage ▶ Espaces clos ▶ Présence de produits chimiques Une personne responsable désignée pour l'accueil de votre entrepreneur ... N'oubliez pas d'utiliser la « Fiche d'observation, de vérification et d'aide-mémoire » et faire signer la Confirmation de l'engagement de l'entrepreneur.
Utiliser « mécaniquement » la « Fiche d'observation, de vérification et d'aide-mémoire »	Attention cette fiche vous présente une liste non exhaustive des risques/dangers À vous de personnaliser, s'il y'a lieu, en fonction des risques particuliers/spéciaux propres à votre établissement
Lorsque je m'aperçois que le tiers travailleur (travailleur de l'entrepreneur) accomplit une méthode de travail inadéquate, j'assume le rôle de son superviseur	Vous devriez plutôt dénoncer et suivre la procédure présentée dans l'arbre décisionnel qui vous est soumise par votre employeur pour vous faciliter votre démarche
Ne pas réaliser que vous êtes dans un « contexte de <i>cogestion</i> »	Ce contexte était-il planifié ou voulu ? Si tel est le cas (et généralement c'est le cas par choix ou par commodité organisationnelle), soyez conscient que votre rôle va au-delà de la « surveillance générale », en fait, puisque vous êtes dans un contexte voulu et planifié de cogestion, vous devez assumer votre rôle de superviseur... et n'oubliez pas vos trois devoirs : Prévoyance — <i>spot-checks</i> — autorité. Si ce contexte n'était pas voulu ou planifié... réviser votre approche avec cet entrepreneur. Assurez-vous qu'il a signé une clause contractuelle à laquelle il assumera la supervision appropriée.
Superviser la tâche ou la méthode de travail (comme si vous étiez le superviseur direct du tiers travailleur)	Si le travail est dangereux... adressez-vous au supérieur de ce travailleur... s'il n'est pas là, demandez au travailleur de cesser de suspendre son travail et aviser la personne en autorité chez l'entrepreneur du non-respect des clauses contractuelles Rappelez-lui qu'il a signé le document intitulé « Confirmation de l'engagement... »